

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajuster l'ordre du jour. Les membres du conseil acceptent cet ajustement.

Ordre du jour :

- Intégration des 2 classes (SOLAURE EN DIOIS et LAVAL D'AIX) dans la nouvelle école
- Subvention versée par la commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal CHÂTILLON-MENGLON "Voyage en Haute Savoie"
- Subvention versée par la commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal CHÂTILLON-MENGLON "Activités extra-scolaire"
- Subvention versée par la commune au Collège du Diois "Voyage en Toscane et dans les Cinq Terres" - **AJOUT**
- Subvention versée par la commune au Collège du Diois "Sortie ski 2024/2025" - **AJOUT**
- Signature d'une convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de LUC EN DIOIS
- Signature de l'avenant n°3 à la convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de DIE - **AJOUT**
- Demande d'aide financière à l'État au titre de la DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- Redevances de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement non collectif
- Décision modificative n°3 - **AJOURNÉE**

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé(e) Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Monsieur le Maire, propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Renouvellement du contrat d'assurance auprès de la SMACL au 01/01/2025

Les membres du comité acceptent le rajout de cette délibération.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 14

Maurice MOLLARD, Marie France ALLEMAND, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 1

Florence DESTRAIT représentée par Maurice MOLLARD

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/11/2024**

Nombre de voix : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024**

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_036_2024

Intégration des 2 classes (SOLAURE EN DIOIS et LAVAL D'AIX) dans la nouvelle école de SOLAURE EN DIOIS

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021/2022, l'ancienne école de LAVAL avait été temporairement réouverte afin de délocaliser une classe en raison de l'insuffisance de la capacité de l'école de SOLAURE EN DIOIS pour accueillir des effectifs croissants.

Pour remédier à cette situation et répondre durablement aux besoins scolaires, la commune de SOLAURE EN DIOIS a entrepris la construction d'une nouvelle école capable d'accueillir l'ensemble des élèves des deux classes. Les travaux de cet établissement doivent être achevés fin 2024, avec un déménagement dans les nouveaux locaux prévu durant la première semaine des vacances scolaires de février 2025.

Dans ce contexte, il est nécessaire de formaliser cette réorganisation et de procéder à la fermeture administrative de l'école de Laval d'Aix.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **RÉINTÉGRER** les élèves actuellement scolarisés dans les deux écoles, dans la nouvelle école de SOLAURE EN DIOIS sise 155 chemin de la Gaffe 26150 SOLAURE EN DIOIS à compter du 10/03/2025
- de **FERMER** l'école de LAVAL D'AIX à compter du 10/03/2025
- de **MANDATER** le Président du SIVOS pour accomplir toutes les démarches administratives nécessaires, informer les parties prenantes, organiser la communication avec les parents d'élèves et superviser le déménagement ainsi que la préparation des nouveaux locaux.

La délibération N°DE_036_2024 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_037_2024

Subvention versée par la commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal CHÂTILLON-MENGLON "Voyage en Haute-Savoie"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'octroi de subventions ;

Vu la demande du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON concernant une participation financière au voyage scolaire sur le thème « Voile et randonnée » ;

Vu le projet pédagogique présenté, détaillant les objectifs éducatifs et les activités prévues durant ce séjour organisé à SAINT PAUL EN CHABLAIS du 14 au 18 octobre 2024 ;

Vu le budget prévisionnel transmis, établissant un coût total de 399.00 € par élève ;

Considérant que trois élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON résident dans notre commune ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique du projet, notamment en matière de sensibilisation à l'environnement, d'acquisition de connaissances en milieu naturel et de développement de l'autonomie des élèves ;

Considérant la sollicitation d'une subvention de 100.00 € par élève résident dans la commune, soit une contribution totale de 300.00 € ;

Après discussion, le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre tous les élèves de la commune qui participent à des projets éducatifs, quelle que soit l'école ou l'établissement qu'ils fréquentent.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'**ACCORDER** une subvention d'un montant de 120.00 € au Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON, correspondant à une aide de 40.00 € par élève domicilié dans la commune, pour leur participation au voyage scolaire sur le thème « Voile et randonnée » ;
- de l'**AUTORISER** à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention ;
- de le **CHARGER** de notifier cette décision au Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et de s'assurer de l'utilisation conforme de cette subvention.

La délibération N°DE_037_2024 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_038_2024

Subvention versée par la commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal CHÂTILLON-MENGLON "Activités extra-scolaire"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'octroi de subventions ;

Vu la demande des enseignantes des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON concernant une participation financière pour les activités extra-scolaires permettant de financer une partie des dépenses liées à l'ouverture de l'école sur l'extérieur (sorties culturelles et sportives, visites, etc.) ;

Vu la liste des élèves fournie, indiquant que huit élèves scolarisés au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON résident dans notre commune ;

Considérant qu'un des élèves est en garde alternée et que seul un des parents est domicilié dans la commune, ce qui conduit à le compter pour une demi-part ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ces activités, notamment pour le développement personnel et culturel des élèves ;

Considérant la sollicitation d'une subvention de 40,00 € par élève scolarisé et résident dans la commune, soit une contribution totale calculée sur la base de 7,5 élèves (8 élèves moins une demi-part), correspondant à un montant total de 300,00 € (7,5 x 40,00 €) ;

Considérant que les activités extra-scolaires des écoles du SIVOS dont dépendent les familles de la commune sont financées par l'Amicale Laïque et non par la commune ;

Après discussion, le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de préserver une équité de traitement dans les demandes de financement concernant les activités extra-scolaires pour tous les élèves de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- **DE NE PAS ACCORDER** la subvention sollicitée pour les activités extra-scolaires des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON, afin de préserver l'équité dans le traitement des demandes de financement concernant les activités extra-scolaires pour tous les élèves de la commune.

La délibération N°DE_038_2024 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024**

N°DE_039_2024

Subvention versée par la commune au Collège du Diois "Voyage en Toscane et dans les Cinq Terres"

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la demande formulée par le collège du Diois en date du 06/12/2024 sollicitant une subvention pour l'organisation d'un voyage en Toscane et dans les Cinq Terres du 31/03/2025 au 04/04/2025.

Vu l'intérêt pédagogique et éducatif de ce voyage pour les élèves italianistes.

Considérant que le projet de voyage en Toscane et dans les Cinq Terres s'inscrit dans le cadre du programme scolaire de langue vivante, d'histoire et de sciences.

Considérant la sollicitation d'une subvention de 30.00 € par élève résident dans la commune, soit une contribution totale de 30.00 € ;

Considérant que la participation financière de la commune contribuerait à réduire le coût à la charge des familles, permettant ainsi à un plus grand nombre d'élèves de participer à ce voyage.

Considérant que cette subvention est spécifiquement destinée aux collégiens italianistes domiciliés sur la commune de SOLAURE EN DIOIS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ACCORDER** une subvention d'un montant de 30.00 € au collège du Diois, correspondant à une aide de 30.00 € par élève italianiste domicilié dans la commune, pour leur participation au voyage scolaire en Toscane et dans les Cinq Terres.
- de le **CHARGER** de verser cette subvention au collège du Diois.
- de le **CHARGER** de notifier cette décision à la direction du collège du Diois.

La délibération N°DE_039_2024 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_040_2024

Subvention versée par la commune au Collège du Diois "Sortie ski 2024/2025"

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la demande formulée par le collège du Diois en date du 06/12/2024 sollicitant une subvention pour l'organisation des sorties ski pour l'année scolaire 2024/2025.

Vu l'intérêt pédagogique et éducatif de ces sorties pour les élèves de 6^{ème}.

Considérant que les sorties ski présentent un intérêt éducatif certain, notamment en termes d'activité physique, de découverte du milieu montagnard et de cohésion de groupe.

Considérant que la participation financière de la commune, en complément de celle d'autres communes, permet de rendre ces sorties entièrement gratuites pour les familles.

Considérant que cette subvention est spécifiquement destinée aux collégiens de 6^{ème} domiciliés sur la commune de SOLAURE EN DIOIS.

Considérant la sollicitation d'une subvention de 50.00 € par élève résident dans la commune, soit une contribution totale de 350.00 € ;

Après discussion, le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre tous les élèves de la commune qui participent à des projets éducatifs, quelle que soit l'école ou l'établissement qu'ils fréquentent.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'**ACCORDER** une subvention d'un montant de 280.00 € au collège du Diois, correspondant à une aide de 40.00 € par élève de 6^{ème} domicilié dans la commune, pour l'organisation des sorties ski pour l'année scolaire 2024/2025.
- de le **CHARGER** de verser cette subvention au collège du Diois.
- de le **CHARGER** de notifier cette décision à la direction du collège du Diois.

La délibération N°DE_040_2024 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_041_2024

Signature d'une convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de LUC EN DIOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, portant sur la participation financière de la commune de SOLAURE EN DIOIS pour l'accueil d'élèves scolarisés à LUC EN DIOIS et fréquentant son restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant l'intérêt pour les élèves de la commune de SOLAURE EN DIOIS de bénéficier de la restauration scolaire de LUC EN DIOIS,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de participation financière de la commune de SOLAURE EN DIOIS,

Considérant que le prix de revient du repas du restaurant scolaire de LUC EN DIOIS s'élève à 7.80 € pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que le prix du repas facturé aux élèves fréquentant le restaurant scolaire du SIVOS de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS s'élève à 5.90 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPORTER** une aide financière correspondant à 100% de la différence entre le prix de repas normal (5.00 €) et le cout de revient du repas, par repas vendu, pour l'année scolaire, en faveur des élèves résidents sur sa commune et scolarisés à LUC EN DIOIS, soit 2.80 € par repas.

OU

- d'**APPORTER** une aide financière du montant de notre choix par repas vendu, pour l'année scolaire, en faveur des élèves résidents sur sa commune et scolarisés à LUC EN DIOIS.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'**ACCEPTER** d'apporter une aide financière correspondant à **1.90 €** par repas vendu, pour l'année scolaire, en faveur des élèves résidents sur sa commune et scolarisés à l'école de LUC EN DIOIS pour l'année scolaire 2024/2025
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, conformément aux termes discutés et approuvés ci-dessus et valable uniquement pour l'année scolaire 2024/2025
- de **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la collectivité

La délibération N°DE_041_2024 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

N°DE_042_2024

Signature de l'avenant n°3 à la convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de DIE

Considérant que la Commune a signé une convention de participation aux frais de cantine avec la Commune de DIE le 20/11/2020 ;

Considérant que la Commune a signé un premier avenant à la convention de participation aux frais de cantine avec la Commune de DIE le 06/03/2023, pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que la Commune a signé un deuxième avenant à la convention de participation aux frais de cantine avec la Commune de DIE le 02/11/2023, pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que des modifications sont nécessaires concernant les modalités de participation des communes extérieures au prix du repas ;

Considérant que le prix de revient du repas s'élève à 9.36 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le prix du repas facturé aux élèves fréquentant la cantine du SIVOS de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS s'élève à 5.90 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPORTER une aide financière correspondant à 100% de la différence entre le prix de repas normal (3,85 €) et le cout de revient du repas, par repas vendu, pour l'année scolaire, en faveur des élèves résidents sur sa commune et scolarisés de l'école primaire Chabestan, soit 5.51 € par repas.

OU

- d'APPORTER une aide financière du montant de notre choix par repas vendu, pour l'année scolaire, en faveur des élèves résidents sur sa commune et scolarisés à l'école Chabestan. Les familles concernées seront alors sollicitées pour verser la part non prise en charge par leur commune.

Le présent avenant sera applicable dès la rentrée de l'année scolaire 2024/2025.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'**ACCEPTER** d'apporter une aide financière correspondant à **3.46 €** par repas vendu, pour l'année scolaire 2024/2025, en faveur des élèves résidents sur sa commune et scolarisés à Chabestan. Les familles concernées seront alors sollicitées pour verser la part non prise en charge par la commune, soit 5.90 €.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention qui reflète les modifications apportées à l'article 3, conformément aux termes discutés et approuvés ci-dessus
- de **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la collectivité

La délibération N°DE_042_2024 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_043_2024

Demande d'aide financière à l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les dépenses d'investissements pour la DECI (Défense Extérieurs Contre l'Incendie).

Le taux de subvention pour les études et travaux de création des points d'eau incendie (PEI) est porté

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024**

exceptionnellement jusqu'à 80 % (montant plafonné à 300 000.00 € et dans la limite des crédits disponibles).

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour la mise en place d'une citerne souple à la Tuilière :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	2 886.86 €	Subvention DETR 2025 (80 %)	24 836.00 €
Etudes	8 015.40 €	Fonds propres (20%)	6 209.00 €
Frais d'acte notarié	330.00 €		
Voie d'accès et de retournement SDIS	4 090.00 €		
Plateforme pour citerne souple	3 933.40 €		
Citerne souple	4 216.80 €		
Réseau d'eau	4 602.54 €		
Clôture	2 970.00 €		
TOTAL	31 045.00 €	TOTAL	31 045.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le programme de l'opération
- d'**APPROUVER** l'engagement de ces travaux pour un montant total HT de 31 045.00 €
- d'**APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus
- de l'**AUTORISER** à solliciter une aide de l'État au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- de le **CHARGER** de signer tous documents relatifs à ce dossier

La délibération N°DE_043_2024 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_044_2024**Redevances de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement non collectif**

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base €/m ³	Coefficient de modulation	Valeur 2025 €/m³
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0.03	0.30	0.01

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

- de **FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³
- de **FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de **FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³
- de **NE PAS FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³.

La délibération N°DE_044_2024 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024**

➤ **Questions diverses**

- Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

L'architecte chargé du projet a été retenu. Nous sommes en attente de l'estimation des travaux, qui permettra de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF.

- Fibre optique

Les travaux d'installation de la fibre sont en phase de finalisation. Une période de test est prévue avant le lancement de la commercialisation, estimée à deux mois.

- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Des réunions par secteur à l'intention des élus vont être programmées pour aborder les avancées et décisions en cours.

- Bulletin municipal

Cette année marque la dernière distribution en format papier pour le bulletin municipal. À partir de l'année prochaine, il sera disponible au format numérique et imprimé uniquement sur demande.

- Courrier d'un administré

Le maire informe le conseil du courrier reçu d'un administré concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de la réponse officielle qui lui a été apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 14

Maurice MOLLARD, Marie France ALLEMAND, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 1

Florence DESTRAIT représentée par Maurice MOLLARD

Absents : 0

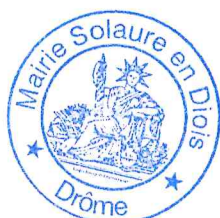
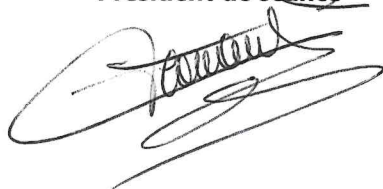
Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_036_2024	Intégration des 2 classes (SOLAURE EN DIOIS et LAVAL D'AIX) dans la nouvelle école de SOLAURE EN DIOIS Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_037_2024	Subvention versée par la commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal CHÂTILLON-MENGLON "Voyage en Haute-Savoie" Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_038_2024	Subvention versée par la commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal CHÂTILLON-MENGLON "Activités extra-scolaire" Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_039_2024	Subvention versée par la commune au Collège du Diois "Voyage en Toscane et dans les Cinq Terres" Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_040_2024	Subvention versée par la commune au Collège du Diois "Sortie ski 2024/2025" Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_041_2024	Signature d'une convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de LUC EN DIOIS Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_042_2024	Signature de l'avenant n°3 à la convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de DIE Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_043_2024	Demande d'aide financière à l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_044_2024	Redevances de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement non collectif Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
AJOURNÉE	Décision modificative n°3

Maurice MOLLARD
Président de séance



Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance

